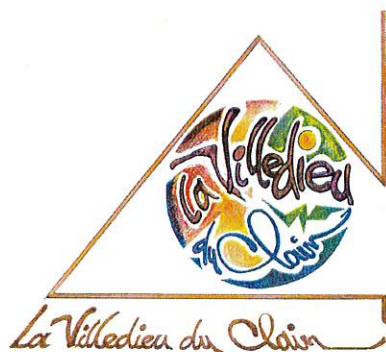




COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le quatre juillet deux mille vingt-trois pour une réunion le dix juillet deux mille vingt-trois

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 4 avril 2023 et 2 mai 2023
- Jury criminel pour l'année 2024
- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 34h30
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 23 heures
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à 30 heures – changement de filière d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 21 heures
- Déclassement d'un bien du domaine public
- Terrain M. Penaud
- Information sur la commission de contrôle en matière d'élections
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- Décision modificative n°1
- Questions diverses

***Procès-verbal du Conseil municipal
du 10 juillet 2023***

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de :

Mme BOUTILLET Michèle, maire

Présents : *Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, M. DELOUME Michel, M. GENET Dominique, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, Mme VINCENT Elodie, RICHARD Jérôme*

Absents excusés : *M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. PENNETEAU Luc*

Absent : *M. GIRET Xavier*

Pouvoirs : *Mme AUMONIER Céline pouvoir à Mme RICHARD Jérôme
M. BAROT Adrien pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie
Mme FAUGEROUX Christine pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane
M. FAURE Nicolas pouvoir à Mme BROUARD Stéphanie*

Secrétaire de séance : *Mme VINCENT Elodie*



Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 4 avril 2023 et 2 mai 2023

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du Conseil du 4 avril 2023 et 2 mai 2023.

Jury criminel

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-DCL/BER-176 en date du 30 mai 2023 portant répartition des jurés à fournir par commune ou communes regroupées du département de la Vienne pour l'année 2024.

Ont été tirés au sort sur la liste électorale :

- 1) Mme CHABOT Aurore – n° d'électeur 249
- 2) M. MARTINEAU Claude – n° d'électeur 750
- 3) Mme VILLENEUVE/GODET Nathalie – d'électeur 1140

Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 34h30

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, **même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.**

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 34 heures 30 minutes hebdomadaires,

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La *création* d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet, à *raison de 34 heures 30 minutes*, à *compter du 1er septembre 2023*.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème Classe à temps non complet à 23 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ***même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.***

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi *d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe* à temps non complet, à *raison de 23 heures hebdomadaires*,

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La *création* d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe à temps non complet, à *raison de 23 heures*, à *compter du 1er septembre 2023*.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Création d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2ème Classe à temps non complet à 30 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, **même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.**

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi *d'A.T.S.E.M. principal de 2ème classe à temps non complet*, à raison de *30 heures hebdomadaires*,

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La *création* d'un emploi permanent au grade d'A.T.S.E.M. principal de 2ème Classe à temps non complet, à *raison de 30 heures*, à *compter du 1er septembre 2023*.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Déclassement d'un bien du domaine public

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

CONSIDERANT que le bien communal, *situé à l'angle du chemin Grand Maison et de la rue Nationale RD741 et devant le 79 rue Nationale*, était à l'usage de parking mais ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie du public dans la mesure où c'est un espace occupé uniquement de végétation (buisson, arbuste), (plan et photos joints)

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation *une désaffectation de fait de ce bien*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré *par un vote à main levée*

CONSTATE la désaffectation du bien *situé à l'angle du chemin Grand Maison et de la rue Nationale RD741 et devant le 79 rue Nationale*

DECIDE du déclassement du bien *situé à l'angle du chemin Grand Maison et de la rue Nationale RD741 et devant le 79 rue Nationale* du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

Terrain M. PENAUD

Mme la maire et M. Jérôme Richard informent le conseil que la succession de M. Penaud est en cours chez le Notaire.

Consciente que la mairie se porterait éventuellement acquéreur de ces terrains, la nièce de M. Penaud s'est entretenue avec Mme la maire.

Deux parcelles situées chemin des Ecoles, une de 1841 m² et une de 10621 m² sont en vente.

Ces terrains situés pour l'un d'eux en zone naturelle offrent une réelle opportunité de développement de projets pour la commune (vergers, aire de loisirs, parcours santé, sportif etc.....).

Après consultation des membres présents, le conseil émet un avis favorable à l'acquisition de ces terrains. La mairie fera une proposition de prix après consultation du service des Domaines.

Information sur la commission de contrôle en matière d'élections

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour information, la commission a été renouvelée comme suit et se compose de :

- M. Alexis COURTIN, plus jeune conseiller
- Mme Simone CLOPEAU déléguée de l'administration
- M. Bernard SIMON, délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de

dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de *la Villedieu du Clain* son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme la maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de *la Villedieu du Clain* à la *nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme la Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

-L'avis favorable du comptable public en date du *26 juin 2023*

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la *nomenclature M57 DEVELOPPÉE* à compter du 1er janvier 2024,

- Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants :

- BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL
- CAISSE DES ECOLES
- CCAS

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de *la Villedieu du Clain à compter du 1er janvier 2024*

2.- autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative N°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *vote à l'unanimité* les augmentations de crédits suivantes :

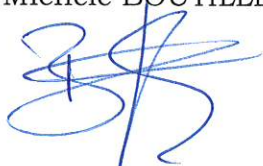
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 175 181,29 €	OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 159 964,99 €
2138/112	Autres constructions	131 293,30 €	1641	Emprunt	- 159 964,99 €
2111	Terrains nus	30 000,00 €			
2313/105	Immo en cours - constructions	43,45 €			
2315/108	Immo en cours - installations	844,54 €			
2031/108	Frais d'études	5 000,00 €			
2182	Matériel de transport	8 000,00 €			
		- 0,00 €			0.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		
21311/040	Travaux en régie (Aménagement placard ménage à la mairie)	1 482,67 €

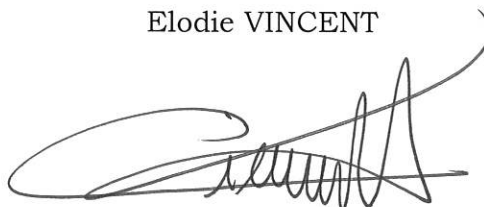
FONCTIONNEMENT RECETTES		
722/042	Travaux en régie (Aménagement placard ménage à la mairie)	1 482,67 €

L'ordre du jour étant terminé, Madame la maire lève la séance à 22h00

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Elodie VINCENT





COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 septembre 2023**

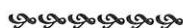
Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, M. RICHARD Jérôme**

Absent : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à M. DELOUME Michel
M. GENET Dominique pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme GUITTON Marie pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane**



ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le conseil communautaire a approuvé le 18 juillet 2023, par délibération n°2023/111 l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Conformément aux termes de la procédure, et en application des dispositions des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, *chaque commune membre de la Communauté de communes dispose d'un délai de **trois mois** pour se prononcer sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).*

Mme la maire reprend le contenu de la délibération et les demandes formulées auprès de l'intercommunalité et des communes membres, à savoir des demandes de classement de foncier et de propriété en terrain constructible au futur PLUi, de maintien de foncier en zone constructible, la réalisation de projet de construction et d'aménagement d'ordre individuel.

Des demandes plus ponctuelles ont également porté sur :

- Les possibilités de changement de destination ;
- Le maintien ou le changement de zonage A/N ;
- La suppression d'emplacements réservés ;
- Des modifications cadastrales

Les remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309043-DE
Reçu le 04/10/2023

- Les demandes de classement d'un terrain en secteur constructible :

Toutes les demandes ont été analysées au regard du projet d'ensemble. Le projet de territoire s'inscrit avec le Scot qui doit respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

- Les changements de destination :

Les demandes de changement de destination ont été analysées au regard des critères de sélection suivants :

- Le caractère patrimonial du bâtiment ;
- La présence des réseaux primaires pour le confort des occupants ;
- L'accessibilité au bâtiment par une voirie carrossable d'au moins 3.5 m de large

- Les demandes relatives à la constructibilité en zone agricole et naturelle :

Au sein de la zone Agricole, ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour les zones N), et les équipements d'intérêt général nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

Toutefois, le projet de PLUi arrêté permet, sous conditions, l'extension et la création d'annexe pour toute habitation existante qui serait située en zone Agricole ou Naturelle (en dehors des secteurs Ap et Np). Cette disposition permet de répondre favorablement à plusieurs requêtes dont l'objet est un renforcement de l'habitation existante ou la création d'une annexe supplémentaire.

- Les demandes relatives à une actualisation des emplacements réservés :

La liste des emplacements réservés a été modifiée au regard du projet du PLUi et des ambitions communales sur l'aménagement du territoire pour les années à venir. Les emplacements réservés restant sont justifiés par ce besoin d'acquisition en vue d'un projet d'intérêt général.

- Les demandes relatives à une actualisation du cadastre :

Ces demandes ne sont pas du ressort du PLUi. En effet, pour modifier une parcelle cadastrale, il faut s'adresser au service de publicité foncière référente à l'aide d'un formulaire.

Vu l'ensemble de ces éléments portés à la connaissance des membres du Conseil municipal et à la transmission du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux élus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

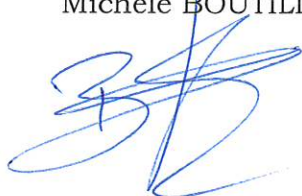
AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309043-DE
Reçu le 04/10/2023

Arrête à l'unanimité le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
décision qui sera transmise à la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 25 septembre 2023

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Jérôme RICHARD



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309043-DE
Reçu le 04/10/2023

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309043-DE
Reçu le 04/10/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 septembre 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, M. RICHARD Jérôme**

Absent : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à M. DELOUME Michel
M. GENET Dominique pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme GUITTON Marie pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane**



MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN :
MODIFICATION DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

Mme la maire présente la délibération telle que votée par Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de la Région de la Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/BICL-010 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 juillet 2023

Considérant le projet de réalisation d'un nouvel accueil de loisirs sur la commune de Roches-Prémarie-Andillé.

Considérant le projet de réalisation d'une nouvelle maison de santé pluriprofessionnelle à Iteuil.

Considérant que pour réaliser ces projets, la Communauté de communes doit procéder à une modification statutaire de ses compétences supplémentaires relative à l'action sociale d'intérêt communautaire.

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309044-DE
Reçu le 04/10/2023

M. le Président explique que la Communauté de communes doit procéder à une prochaine modification statutaire pour intégrer, *d'une part, l'accueil de loisirs de Roches-Prémarie-Andillé, et d'autre part, la maison de santé pluriprofessionnelle d'Iteuil.*

Le Conseil communautaire décide de modifier les statuts comme suit :

II - Groupe de compétences supplémentaires :

(...)

5° Action sociale d'intérêt communautaire

A) Création et gestion des structures d'accueil relatives à la « petite enfance » : sont reconnues d'intérêt communautaire les structures petite enfance d'Iteuil, de Nieuil-l'Espoir, de Nouaillé-Maupertuis, et de Vivonne.

B) Développement d'une politique enfance et jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire sur certains temps péri et extrascolaires :

- **Création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) communautaire d'Aslonnes, de Nouaillé-Maupertuis, de Roches-Prémarie-Andillé, de Vernon et de Vivonne ;**

- Mise en œuvre de contrats et partenariats avec l'Etat, les institutionnels et les établissements scolaires et aides aux animations scolaires ;

- Soutien au réseau d'aide spécialisé intervenant dans les écoles du territoire.

C) Gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes : est reconnu d'intérêt communautaire l'EHPAD de Vivonne.

D) Création et gestion de maison de santé pluriprofessionnelle : **sont reconnues d'intérêt communautaire les maisons de santé pluriprofessionnelles d'Iteuil et de Vivonne.**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309044-DE
Reçu le 04/10/2023

Après discussions, cette décision est *soumise au vote*.

Le Conseil municipal décide par :

- 3 VOIX d'adopter les nouveaux statuts
- 8 VOIX de ne pas adopter les nouveaux statuts
- Et 6 VOIX de s'abstenir

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 25 septembre 2023

La Maire
Michèle BOUTILLET

A blue ink signature, appearing to be 'MB', written in a stylized, cursive manner.

Le Secrétaire
Jérôme RICHARD

A black ink signature, appearing to be 'JR', written in a stylized, cursive manner.

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309044-DE
Reçu le 04/10/2023

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309044-DE
Reçu le 04/10/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 septembre 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, M. RICHARD Jérôme**

Absent : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à M. DELOUME Michel
M. GENET Dominique pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme GUITTON Marie pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane**



MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (ECLAIRAGE PUBLIC)

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales :

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies ;
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309046-DE
Reçu le 04/10/2023

adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *D'approuver à l'unanimité* la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 25 septembre 2023

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Jérôme RICHARD



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309046-DE
Reçu le 04/10/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 septembre 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, M. RICHARD Jérôme**

Absent : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à M. DELOUME Michel
M. GENET Dominique pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme GUITTON Marie pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane**



TRANSFERT DE LA COMPETENCE INTEGRALE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309045-DE
Reçu le 04/10/2023

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avaient d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* :

- De TRANSFERER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309045-DE
Reçu le 04/10/2023

- D'AUTORISER Mme la maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 25 septembre 2023

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Jérôme RICHARD



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309045-DE
Reçu le 04/10/2023

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309045-DE
Reçu le 04/10/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 septembre 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, M. RICHARD Jérôme**

Absent : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à M. DELOUME Michel
M. GENET Dominique pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme GUITTON Marie pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane**



**CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE (CDG86)**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309047-DE
Reçu le 04/10/2023

- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309047-DE
Reçu le 04/10/2023

Après en avoir délibéré, les membres du *Conseil municipal* :

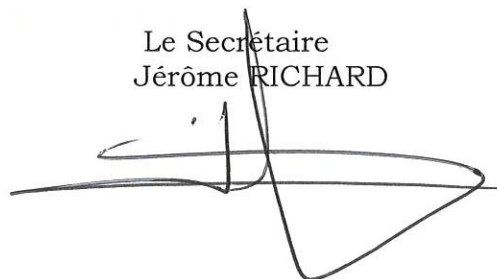
- Autorisent à *l'unanimité* Mme la maire de la commune de la Villedieu du Clain à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 25 septembre 2023

La Maire
Michèle BOUTILLET

A blue ink signature, appearing to be 'MB', written in a stylized, cursive manner.

Le Secrétaire
Jérôme RICHARD

A black ink signature, appearing to be 'JR', written in a stylized, cursive manner.

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309047-DE
Reçu le 04/10/2023

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309047-DE
Reçu le 04/10/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 septembre 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, M. RICHARD Jérôme**

Absent : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à M. DELOUME Michel
M. GENET Dominique pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme GUITTON Marie pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane**



COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS

Suite aux travaux d'aménagement du centre bourg, le Conseil municipal a décidé de constituer *une commission d'indemnisation des commerçants* lors de sa séance du 4 avril 2023.

Les commerçants estimant avoir subi un préjudice lors des travaux ont la possibilité de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de cette commission.

Cette commission s'est réunie 2 fois. Deux comptes rendus de séances ont été portés à la connaissance des conseillers municipaux.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 JUILLET 2023 :

EN PRESENCE DE :

- Michèle BOUTILLET, maire
- Michel DELOUME, conseiller municipal
- Vanessa LEFEVRE, expert-comptable
- Sonia MICAUD de la Direction Départementale des Finances Publiques

Mme la maire explique le contexte :

Dans le cadre de travaux d'aménagement du centre-bourg, consciente des perturbations qui en ont découlé pendant la durée de ces travaux pour les commerces, la municipalité de la Villedieu du Clain a volontairement mis en place une *commission d'indemnisation amiable* afin d'examiner les demandes des commerçants susceptibles d'avoir subi des préjudices économiques à l'occasion de

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309048-DE
Reçu le 04/10/2023

ces travaux. Cette démarche est volontariste et ne répond à aucune obligation légale.

Il est par ailleurs précisé ici que le Conseil municipal a, lors du vote du budget primitif 2023, voté une provision de 6 000€ pour ces indemnisations.

Chacun de ces commerçants potentiellement impactés, s'est vu remettre un dossier d'indemnisation amiable.

Deux dossiers ont été adressés à la mairie :

- Pharmacie SIMON, 4 place de la mairie
- Tabac/Presse LE KIOSQUE, 24 rue Nationale

Lecture est faite des chiffres comptables et des difficultés rencontrées durant les travaux par les commerçants.

Il est précisé que la commission est chargée de proposer au Conseil municipal une indemnisation pour la perte de revenus nets, et non pour une perte de chiffre d'affaires.

Mme LEFEVRE, expert-comptable, incite la commission à calculer ensuite un abattement d'au moins 15% à la charge des commerçants (taux habituellement retenu dans des procédures similaires), car les commerçants vont tout de même retirer un bénéfice de ces travaux – montant global de l'indemnisation avec un abattement de 15% : 10 112 €.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2023
EN PRESENCE DE

- Michèle BOUTILLET, maire
- Jérôme RICHARD, 1er adjoint
- M. ALGRANTI, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne (CCIV)

M. ALGRANTI prend connaissance de la démarche retenue et des calculs réalisés qu'il valide.

Les élus présents se font confirmer que les premiers chiffres proposés par la commission doivent de toute façon être *soumis au vote du Conseil municipal*, qui in fine a le choix soit de voter :

- *en l'état les montants d'indemnisation proposés par la commission (avec un abattement final de 15%),*
- *soit de déterminer un abattement plus important pouvant aller jusqu'au plafonnement de l'indemnisation suivant la ligne budgétaire votée par ce même Conseil municipal.*

M. ALGRANTI confirme également le fait qu'il convient de *rédiger un protocole transactionnel*, que chacune des parties devra signer afin de clôturer la procédure et tout recours.

Chaque conseiller municipal dispose du tableau chiffré.

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309048-DE
Reçu le 04/10/2023

Mme la maire propose au Conseil municipal de voter *le montant global* de l'indemnisation en faveur des 2 commerçants.

La majorité absolue ne se dégageant pas pour le choix d'une indemnisation telle que portée au budget, soit 6 000 €, *8 voix pour et 9 contre*, il est décidé d'effectuer un second vote pour *définir le montant de l'abattement à appliquer à la perte globale de revenus d'un montant total de 11 896 €.*

Résultat des votes

- 0 voix pour une indemnisation avec un abattement à 15 % soit 10 112 €
- 5 voix pour une indemnisation avec un abattement à 25 % soit 8 922 €
- 10 voix pour une indemnisation avec un abattement à 30% soit 8 327 €
- 2 abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer *un abattement de 30%* à l'indemnisation, et vote les crédits supplémentaires à inscrire au budget, soit la somme de 2 327 €.

Un protocole d'accord transactionnel sera rédigé entre la commune et chacun des deux commerçants, la Pharmacie SIMON et le Tabac/Presse LE KIOSQUE.

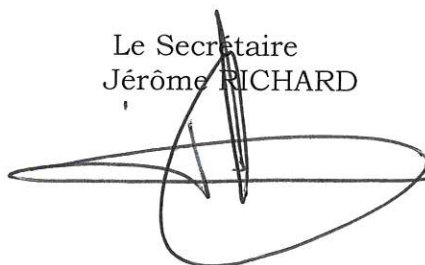
Un tableau chiffré sera annexé à la présente délibération et transmis à la Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 25 septembre 2023

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Jérôme RICHARD



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309048-DE
Reçu le 04/10/2023

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309048-DE
Reçu le 04/10/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 septembre 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, M. RICHARD Jérôme**

Absent : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à M. DELOUME Michel
M. GENET Dominique pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme GUITTON Marie pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane**



REPAS DES AINES : TARIF REPAS DES INVITES PAYANTS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le prix des repas des invités payants à :

➤ 24 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 25 septembre 2023

La Maire
Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire
Jérôme RICHARD

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309049-DE
Reçu le 04/10/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 septembre 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, M. RICHARD Jérôme**

Absent : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à M. DELOUME Michel
M. GENET Dominique pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme GUITTON Marie pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane**



TARIF REPAS ADULTES A LA CANTINE MUNICIPALE : ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter le tarif cantine des adultes pour la rentrée scolaire 2023-2024.

➤ Il est fixé à 4.30 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 25 septembre 2023

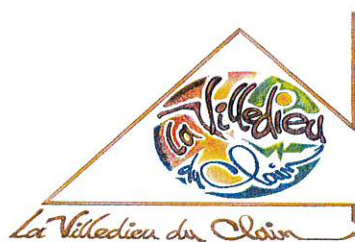
La Maire
Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire
Jérôme RICHARD

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309050-DE
Reçu le 04/10/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 septembre 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, M. RICHARD Jérôme**

Absent : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à M. DELOUME Michel
M. GENET Dominique pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme GUITTON Marie pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane**



DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les augmentations de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
21318/100	Agenda d'accessibilité Ad'AP	623,56 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 482,67 €
21311/100	Agenda d'accessibilité Ad'AP	466,25 €			
2315/108	Immo en cours - installations	37 610,22 €			
2031/108	Frais d'études	- 3 460,61 €			
2138/112		- 35 239,42 €			
		- €			1 482,67 €

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309051-DE
Reçu le 27/09/2023

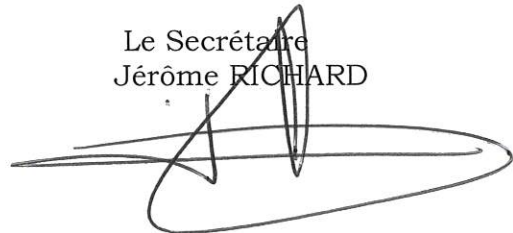
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
O23	Virement à la section d'investissement	1 482,67 €
60636	Vêtements de travail	1 000,00 €
615221	Bâtiments publics	2 500,00 €
615228	Autres bâtiments	1 400,00 €
615232	Réseaux	3 000,00 €
61558	Autres biens	5 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	2 327,00 €
O22	Dépenses imprévues	- 15 227,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 25 septembre 2023

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Jérôme RICHARD



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309051-DE
Reçu le 27/09/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 septembre 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, M. RICHARD Jérôme**

Absent : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à M. DELOUME Michel
M. GENET Dominique pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme GUITTON Marie pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane**



DECISION MODIFICATIVE N°2BIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les augmentations de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
6718	Autres charges exceptionnelles	10.00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	24.90 €
022	Dépenses imprévues	- 34.90 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 25 septembre 2023

La Maire
Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire
Jérôme RICHARD

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20230925-2309052-DE
Reçu le 10/10/2023